



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU  
STATIONNEMENT DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R.417-9 relatif à l'arrêt et au stationnement dangereux ;

**CONSIDÉRANT** les nombreux comportements d'arrêt et de stationnement dangereux constatés sur le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que ces comportements se traduisent notamment par des stationnements gênant la visibilité, entravant la circulation ou mettant en danger les piétons et les autres usagers de la route ;

**CONSIDÉRANT** que ces pratiques ont été relevées de manière récurrente aux abords des intersections, des établissements scolaires, des passages piétons et dans des zones à visibilité réduite ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rappeler et de renforcer les règles applicables en matière d'arrêt et de stationnement dangereux sur l'ensemble du territoire communal ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Interdictions en matière d'arrêt et de stationnement**

Sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire communal, le stationnement des véhicules est interdit :

- À moins de 5 mètres des intersections ;
- Dans toute situation où il est de nature à réduire la visibilité des usagers ;
- Lorsqu'il gêne ou entrave la circulation ;
- Lorsqu'il crée un risque pour la sécurité des piétons ou des autres usagers.

### **Article 2 : Verbalisation**

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront traités conformément à la législation en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

### **Article 3 : Application**

Le Maire, les agents de police municipale, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE  
-----

Bernes-sur-Oise, le 03 avril 2026  
Le Maire,

Olivier ANTY



**DATE DE PUBLICATION :**

Le 16 Avril 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*